



Parc national
de Port-Cros

DECISION DU DIRECTEUR N°328/2020

Pétitionnaire : Julie Gabelle, Team Active

Nature de la demande : organisation d'un team-building sur la plage

Localisation : île de Porquerolles

Dossier suivi par : François VICTOR, directeur adjoint du Parc national

Le directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros,

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

VU le décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de Port-Cros aux dispositions du Code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment ses articles 13 et 15 ;

VU la demande du pétitionnaire formulée en date du 12 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que l'activité proposée n'est pas compatible avec le caractère du Parc national décrit dans la charte de l'établissement ;

CONSIDERANT que l'activité n'est pas compatible avec les impératifs de conservation et du caractère de quiétude du Parc national ;

DECIDE

Article 1

La demande d'organisation d'une journée de team-building sur l'une des plages de Porquerolles susceptible de regrouper environ 450 participants le 26 et/ou 27 mars 2021 n'est pas autorisée au pétitionnaire dans le cœur de parc national.

Article 2

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros (www.portcrosparcnational.fr).

A Hyères, le 23 octobre 2020

Le directeur

Par délégation
Le Directeur Adjoint
François VICTOR

Marc DUNCOMBE



La présente décision peut être contestée par recours gracieux formulé par envoi en recommandé auprès de Monsieur le directeur du Parc national de Port-Cros, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif de Toulon territorialement compétent